



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AF

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ÉLECTIONS, DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES FINANCES LOCALES**

Bureau des Affaires Juridiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE PRÉFECTORAL

approuvant la carte communale
de la commune de **RINGELDORF**

Le Préfet de la Région Alsace

Préfet du Bas-Rhin

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
VU la loi du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;
VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L124.1 à L124.4 ;
VU la délibération du 04 décembre 2003 du Conseil Municipal décidant d'élaborer une carte
Communale ;
VU le projet élaboré par la commune de RINGELDORF ;
VU l'arrêté municipal du 21 décembre 2005 ayant mis la carte communale à enquête publique ;
VU les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions s'y rapportant ;
VU la délibération du 28 juin 2006 du Conseil Municipal de RINGELDORF approuvant la carte
communale ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le dossier définissant la carte
communale de la commune de RINGELDORF

.../...

Le dossier tenu à la disposition du public, comprend :

- un plan avec un périmètre de constructibilité au 1/2000°
- un plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000°
- une liste des servitudes d'utilité publique
- un rapport de présentation

Article 2 : Les actes d'occupation et d'utilisation des sols seront signés par le Maire au nom de l'État.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le document d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en Préfecture et en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

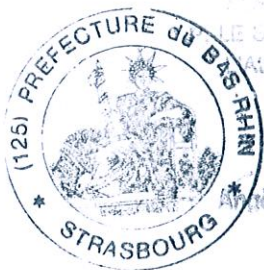
Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
Monsieur le Maire de RINGELDORF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 31 AOUT 2006

LE PRÉFET

P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Attaché de Préfecture

FRANKHAUSER